

**FORMULAIRE 2**  
**AVIS AU LOCATEUR**  
**PARAGRAPHE 19 (1) DE LA LOI**

*Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction*

**DEST. :** \_\_\_\_\_ , locateur de  
\_\_\_\_\_  
(adresse du local)

**EXP. :** \_\_\_\_\_ , un entrepreneur qui a conclu un contrat avec votre locataire, \_\_\_\_\_ , en vue de fournir des services ou des matériaux pour apporter les modifications suivantes au local indiqué ci-dessus :

(décrivez les améliorations à effectuer)

Le contrat a été conclu le \_\_\_\_\_ .  
(date)

(Utilisez A, B ou C, selon ce qui convient.)

- A. Une copie du contrat est jointe.
- B. Le contrat a été conclu oralement et en voici les détails :

- C. Vous pouvez consulter une copie du contrat à \_\_\_\_\_  
(lieu)
- entre \_\_\_\_\_ et chaque \_\_\_\_\_  
(heures) (jours de la semaine)

Date: \_\_\_\_\_  
(entrepreneur ou son mandataire)

\_\_\_\_\_  
(adresse de l'entrepreneur aux fins de signification)

**ATTENTION :** Le paragraphe 19 (1) de la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction* prévoit ce qui suit :

19.—(1) Lorsque l'intérêt du propriétaire qui est grevé du privilège est en tenure à bail, l'intérêt du locateur est assujéti au privilège dans la même mesure que celui du propriétaire si l'entrepreneur avise le locateur par écrit des améliorations à effectuer à moins que ce locateur ne donne à l'entrepreneur dans les quinze jours de la réception de l'avis un avis écrit l'informant que le locateur n'est pas lié par les améliorations.